

**Séance publique du 21 décembre 2001**

**Délibération n° 2001-0416**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Création et transformation d'emplois, revalorisations indiciaires**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

**\* Création d'emploi :**

**- Délégation générale au développement urbain**

*Développement social urbain :*

Les orientations du contrat de ville d'agglomération nécessitent d'impulser et d'encadrer un certain nombre d'opérations transversales, notamment la conduite d'opérations de restructuration de centres commerciaux de proximité dans les quartiers inscrits en contrat de ville, l'encadrement des missions relatives à la création d'entreprises touchant les publics défavorisés, l'encadrement des actions entreprises dans les sites les plus difficiles...

La prise en compte de ces besoins nouveaux justifie la création d'un poste de chargé de mission dans le domaine du développement économique en politique de la ville.

Ce poste serait cofinancé par l'Etat.

En conséquence, il est proposé de procéder à la création d'un poste de chargé de mission en application des dispositions de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice majoré 763, régime indemnitaire inclus (poste n° 01600350).

**\* Transformation d'emplois :**

**- Délégation générale aux services urbains et à la proximité**

*Direction de la propreté :*

L'évolution des missions de la direction et notamment dans le domaine de la collecte sélective, nécessite la création d'un poste de technicien territorial, pour permettre entre autres, la gestion des données, le contrôle du service fait ainsi que le traitement des données et justificatifs de paiement.

Ce poste serait créé par transformation d'un poste d'agent technique qualifié autorisé dans les effectifs (poste n° 94530134).

Les évolutions liées au nouveau code des marchés publics et la mise en place d'une réelle politique d'achat public justifient la création d'un poste de rédacteur pour améliorer le suivi des procédures et la qualité des dossiers.

Ce poste serait créé par transformation d'un emploi d'agent technique qualifié autorisé aux effectifs (poste n° 94530320).

La réorganisation de l'encadrement mise en place, après avis du CTP en 1995, prévoit de confier les missions de chef de circonscription aux agents détenant le grade de contrôleur. Les transformations d'emplois

d'agent de maîtrise en emploi de contrôleur s'effectuent au fur et à mesure que les agents remplissent les conditions pour être nommés à ce grade.

C'est pourquoi, il est proposé la transformation de six postes d'agent de maîtrise en six postes de contrôleur de travaux.

**\* Revalorisation, modifications de rémunération :**

**- Délégation générale au développement économique et international**

Par délibération n° 1998-3463 du 16 novembre 1998, le conseil de Communauté a accepté la création d'un poste de chargé de mission développement économique, rémunéré sur la base de l'indice majoré 1126, en application des dispositions de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 (poste n° 96170019). L'agent recruté ayant démissionné, il a été procédé à la recherche de candidats pour pourvoir ce poste. Aucun postulant statutaire n'ayant pu être retenu, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire rémunéré sur la base de l'indice majoré 850, plus les primes correspondant à celles des ingénieurs subdivisionnaires du 1er échelon du grade.

Par délibération du conseil de Communauté n° 1998-3227 du 28 septembre 1998, il a été créé, en application des dispositions de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, un poste de chargé de mission rémunéré sur la base de l'indice 664 (poste n° 98170031) revalorisé à l'indice 674 par délibération n° 2000-6081 en date du 18 décembre 2000.

Compte tenu de l'élargissement et de la complexité des missions exercées, il est proposé de porter l'indice de rémunération de ce poste à l'indice 699 régime indemnitaire inclus.

**- Délégation générale au développement urbain**

*Mission habitat :*

Par délibération n° 1995-0325 du 18 décembre 1995, le conseil de Communauté a procédé à la création d'un poste de chef de la mission habitat, en application des dispositions de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice majoré 920 et revalorisé à 960 par délibération n° 1999-4827 du 21 décembre 1999 et 970 par délibération n° 2000-6081 en date du 18 décembre 2000 (poste n° 95600314).

Les orientations du nouvel exécutif et l'application de la loi SRU renforcent l'action communautaire dans le domaine de l'habitat. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter la rémunération de ce poste et de porter l'indice de rémunération à l'indice 1035, régime indemnitaire inclus.

*Mission déplacement :*

Par délibération du conseil de Communauté n° 1998-3609 du 21 décembre 1998, il a été créé un poste de chargé de mission déplacements urbains (poste n° 98600337), rémunéré sur la base de l'indice majoré 605, revalorisé à l'indice 615 par délibération n° 2000-6081 en date du 18 décembre 2000.

Compte tenu de l'accent mis sur la politique des déplacements urbains, il est proposé de porter l'indice majoré du poste à 517, plus les primes afférentes au 1er échelon du cadre d'emplois d'ingénieur subdivisionnaire.

*Développement social urbain :*

Par délibération n° 1995-0231 du conseil de Communauté, en date du 30 octobre 1995, il a été créé un poste de chef de projet DSU sur le secteur de Bron-Parilly, en application de l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice 695 (poste n° 95600312), revalorisé à l'indice majoré 723 par délibération n° 1998-3609 du 21 décembre 1998 et 733 par délibération n° 2000-6080 du 18 décembre 2000.

Par délibération n° 1995-0230 du conseil de Communauté en date du 30 octobre 1995, il a été créé un poste de chef de projet DSU chargé de la coordination d'aménagement, en application de l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 janvier 1984 et rémunéré sur la base de l'indice majoré 716, revalorisé à 726 par délibération n° 2000-6080 du 18 décembre 2000.

Compte tenu des tâches accrues accomplies et de la complexité des missions dans ce domaine, il est proposé de revaloriser les indices de rémunération de ces postes respectivement à 797, régime indemnitaire inclus (poste n° 94600312) et 627 plus les primes correspondant au 1er échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire (poste n° 94600310).

Il est rappelé que ces postes sont cofinancés par l'Etat et les Communes concernées.

**- Direction générale des services**

**- Direction des ressources humaines**

*Social prévention - unité conditions de travail*

Par délibération n° 1995-0147 du 9 octobre 1995, ont été créés, en application de l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 janvier 1984 ; trois postes de conseiller en prévention, dont un responsable d'unité, rémunéré sur la base des indices 674 (poste n° 94200109) et 520 (postes n° 94200111 - 94200108).

Compte tenu de l'importance croissante de la sécurité et du fait de l'accroissement des missions afférentes à ces postes, il est proposé de réajuster les indices de rémunération de ces emplois respectivement à :

- 593 + primes correspondant au 1er échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire (poste n° 94200109),
- 443 + primes correspondant au 1er échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire (poste n° 94200111),
- 414 + primes correspondant au 1er échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire (poste n° 94200108).

**- Direction de la communication et de l'information**

Par délibération n° 1997-1628 du 7 avril 1997 du conseil de Communauté, il a été créé un poste de chargé de communication, en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice de rémunération 565 (poste n° 94100012).

L'importance de la communication, notamment pour faire mieux connaître et apprécier les actions et réalisations de la Communauté urbaine, justifie la revalorisation de la rémunération afférente à ce poste.

C'est pourquoi il est proposé de porter l'indice de rémunération à 620 (régime indemnitaire inclus) ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1995-0147 du 9 octobre 1995, n° 1995-0230 et n° 1995-0231 du 30 octobre 1995, n° 1995-0325 du 18 décembre 1995, n° 1997-1628 du 7 avril 1997, n° 1998-3463 du 16 novembre 1998, n° 1998-3227 du 28 septembre 1998, n° 1998-3609 du 21 décembre 1998, n° 1999-4827 du 21 décembre 1999, n° 2000-6080 et n° 2000-6081 du 18 décembre 2000 et n° 2001-6473 du 27 mars 2001 ;

Vu l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Procède à :**

**- Délégation générale au développement urbain :**

*Développement social urbain :*

- la création d'un emploi d'un chargé de mission contractuel en le dotant de l'indice majoré 763, régime indemnitaire inclus (poste n° 01600350) ;

**- Délégation générale aux services urbains et à la proximité :***Direction de la propreté :*

- à la transformation d'un emploi d'agent technique qualifié en un emploi de technicien territorial (poste n° 94530134),
- à la transformation d'un emploi d'agent technique qualifié en un emploi de rédacteur territorial (poste n° 94530320),
- à la transformation de six emplois d'agent de maîtrise en six emplois de contrôleur de travaux ;

**- Délégation générale au développement économique et international :**

- à la modification indiciaire de l'emploi de chargé de mission développement économique, indice majoré 850, plus les primes correspondant au 1er échelon du cadre d'emplois des ingénieurs subdivisionnaires, au lieu de l'indice 1126 ; (poste n° 96170019),
- à la modification indiciaire de l'emploi de chargé de mission développement économique, indice majoré 699, régime indemnitaire inclus, au lieu de l'indice majoré 674 (poste n° 98170031) ;

**- Délégation générale au développement urbain :***Mission habitat :*

- à la modification indiciaire de l'emploi de chef de la mission habitat (poste n° 95600314), indice 1035, régime indemnitaire inclus au lieu de l'indice majoré 970 ;

*Mission déplacement :*

- à la modification indiciaire de l'emploi de chargé de mission déplacements urbains (poste n° 98600337), indice majoré 517, plus les primes correspondant au 1er échelon du cadre d'emplois des ingénieurs subdivisionnaires, au lieu de l'indice majoré 615 ;

*Développement social urbain :*

- à la modification indiciaire de l'emploi de chef de projet DSU (poste n° 95600312), indice majoré 797, régime indemnitaire inclus au lieu de 733,
- à la modification indiciaire de l'emploi de chef de projet DSU (poste n° 94600310), indice majoré 627, plus les primes correspondant au 1er échelon du cadre d'emplois des ingénieurs subdivisionnaires, au lieu de l'indice majoré 726 ;

**- Direction générale des services :****Direction des ressources humaines :***Social-prévention - unité conditions de travail*

- à la modification indiciaire de l'emploi de conseiller en prévention, responsable de l'unité conditions de travail, (poste n° 94200109), indice majoré 593, plus les primes correspondant au 1er échelon du cadre d'emplois des ingénieurs subdivisionnaires, au lieu de l'indice majoré 674,
- à la modification indiciaire de l'emploi de conseiller en prévention (poste n° 94200111), indice majoré 443, plus les primes correspondant au 1er échelon du cadre d'emplois des ingénieurs subdivisionnaires, au lieu de l'indice majoré 520,
- à la modification indiciaire de l'emploi de conseiller en prévention (poste n° 94200108), indice majoré 414, plus les primes correspondant au 1er échelon du cadre d'emplois des ingénieurs subdivisionnaires, au lieu de l'indice majoré 520 ;

**- Direction de la communication et de l'information :**

- à la modification indiciaire de l'emploi de chargé de communication (poste n° 94100012), indice majoré 620 (régime indemnitaire inclus) au lieu de 565.

**2° - La dépense** supplémentaire en résultant, soit 90 000 € (590 370 F) sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - comptes 641 110 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,